



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy



↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS – M. TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLEVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M. DEPLANTE – M. NICOLLET – M. HAMEK – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme BURDIN – M. FONTAINE – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – M. DEMEZ – M. GOURBIERE – M. TAIX – Mme FAVRE – Mme ROMAIN.

Absents excusés : Mme TERRIER qui a donné son pouvoir à M. FONTAINE - Mme PELLAS qui a donné son pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2026-04-20

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.6. Exercice des mandats locaux

Objet : Frais de représentation de Monsieur le Maire de Rumilly

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire participe ou organise des réceptions et manifestations avec les acteurs concernés par la vie municipale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, de délégations ou d'acteurs locaux.

Conformément à l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. »

Ainsi, les dépenses supportées personnellement par Monsieur le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune, peuvent être pris en charge ou lui être remboursées par le versement d'une indemnité pour frais de représentation.

Un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement. Le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la commune.

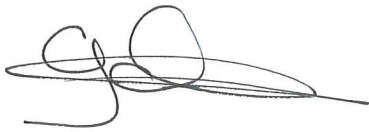
L'indemnité sera versée sur la base de frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

LE CONSEIL MUNICIPAL, 25 voix pour, 8 contre

FIXE le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire à 1 000 €.

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE



Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 12/04/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

